

**Conseil d'établissement
Séance du 3 octobre 2023**

Délibération n°5

**Portant approbation de la publication de quinze postes
dans le cadre de la première vague de la campagne d'emplois du second degré pour 2024**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu le Bulletin Officiel du 27 juillet 2023 concernant les emplois et la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements publics d'enseignement supérieur – année 2024 ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 22 septembre 2023 ;

Considérant que l'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur est prononcée par le ministre de l'Éducation nationale sur proposition des responsables de ces établissements,

Considérant que la publication des emplois vacants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur, à pourvoir au 1^{er} septembre 2024, incombe à chacun des établissements affectataires de ces emplois,

Considérant qu'il est proposé de procéder à la publication de quinze postes,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres représentés : 13
Membres absents et non représentés : 8

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la publication de quinze postes d'enseignants dans le cadre de la première vague de la campagne d'emplois du second degré pour 2024 :

1re campagne	COMPOS ANTE	Code D	DISCIPLINE	DEPARTEMENT	SITE	Motifs
	LSH	H0201 ou H0202	LETTRES	CLF	Cergy/Saint Germain en Laye	Mutation
	IUT	H1500	Physique/Chimie	GB	Saint-Martin et Neuville	Mutation
		H1300	Mathématiques	GEII	Neuville	Mutation
		H8010	Économie et Gestion	Management de la logistique et des transports	Argenteuil	Infructueux
		H1510	Physique	MT2E	Sarcelles	Infructueux
		H8010	Économie gestion	Techniques de commercialisation	Saint-Martin	Retraite
		H0422	Anglais	GEIS	Sarcelles	Mutation
		H0202	LETTRES	TC	Sarcelles	Mutation
	LEI	H0422	Anglais		Cergy	Mutation
H0426		Espagnol		Cergy	Mutation	
IST	H1600	Biologie	Biologie	Neuville	Mutation	
	H5100	Génie Électrique	GEII	Neuville	Retraite	
	H1300	Mathématiques	Mathématiques	Site du parc	Création	
ÉCO GEST	H8510	Sciences et technologies culinaires	CY Gastronomie	Gennevilliers/Paris	Création	
INSPÉ	H0000	Numérique	Numérique	Gennevilliers / Saint-Germain-en-Laye	Vacant	
Total PAP 1re vague - 2024 :						15

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d’Île-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l’agent comptable de l’université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l’exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 27 octobre 2023

Publiée le : 27 octobre 2023

En application de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.